Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111215-2011_A171-DE
Date de télétransmission : 19/12/2011
Date de réception préfecture : 20/12/2011

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2011_A171

OBJET : Institution - Désignation des représentants de la CPA au sein des organismes extérieurs - Conseil de développement de l'Aéroport Marseille Provence

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DRAOUZIA Dahbia – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSDEMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – HAMARD OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JOISSAINS Sophie – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LARNAUDIE Patricia – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MERSALI Malik – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – OLLIVIER Arlette – ORCIER Annie – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUARD Alain – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SUSINI Jules – TAULAN Francis – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie – LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger – AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette – BENON Charlotte donne pouvoir à TAULAN Francis – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle – BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël – BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira – DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean – DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard – DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard – GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique – PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel – TERME Françoise donne pouvoir à DRAOUZIA Dahbia

Etai(en)t excusé(es) sans pourvoir : BRAMI Helliot – CHORRO Jean – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – MATAS Henri – MOHAMMEDI Amaria – POTIE François – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services
Secrétariat Général
Cellule Assemblées
CB

01_03

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Désignation des représentants de la Communauté du Pays d'Aix au sein d'organismes extérieurs – Conseil de développement de l'Aéroport Marseille Provence
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence souhaite que la Communauté du Pays d'Aix s'engage à ses côtés dans la détermination et le suivi des grandes orientations de l'Aéroport Marseille Provence.

La CCIMP a pour cela mis en place un Conseil de développement de l'Aéroport Marseille Provence, instance de pilotage qui s'est réunie pour la première fois le 30 septembre dernier.

Le présent rapport propose la désignation d'un représentant de la CPA au sein du Conseil de développement de l'Aéroport Marseille Provence.

Exposé des motifs :

La loi du 20 avril 2005 prévoit la création de sociétés aéroportuaires appelées à se substituer aux Chambres de Commerce et d'Industrie pour la gestion des grands aéroports régionaux.

Dans le cadre de ce nouvel environnement, la nécessaire relation de proximité entre la CCIMP, les collectivités territoriales et les établissements publics est un axe fondamental du développement de notre territoire.

Les plateformes aéroportuaires sont un outil essentiel de développement régional, facteur de dynamisme et d'efficacité ; les CCI et les collectivités locales en seront les partenaires naturels au sein de la future société aéroportuaire.

La CCIMP propose d'impliquer les acteurs publics locaux dès à présent en créant un cadre d'administration proche de celui de la future société aéroportuaire.

Cette implication se traduit par la création d'un Conseil de développement dans la mission et les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

1. **Missions du Conseil de développement**

Le Conseil de développement de l'aéroport Marseille Provence est amené à valider les orientations relatives à :

- la stratégie de développement des lignes, de l'activité fret et de la politique commerciale de l'aéroport Marseille Provence,
- la politique d'aménagement et de valorisation foncière de l'aéroport Marseille Provence et de l'aérodrome d'Aix les Milles,
- l'orientation des actions liées à l'environnement et à la qualité de service aux clients.

Il formule également un avis sur :

- le compte de résultats et le bilan,
- les budgets annuels, les plans de financement et les plans d'investissement quinquennaux,
- les tarifs règlementés.

2. Composition du Conseil de développement

- CCIMP : 6 membres
- Collectivités locales : 4 membres (Conseil régional PACA, Conseil général des Bouches-du-Rhône, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Communauté du Pays d'Aix)
- Personne qualifiée : 1 membre

Soit 11 membres à voix consultative.
Le Conseil de développement se réunira statutairement 3 fois par an ou à la demande de son Président.

Ainsi le présent rapport propose la désignation d'un représentant de la CPA au sein de cette instance.

L'article L.2121-21 alinéa 2-2° du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres de ces organismes sont désignés par le Conseil de Communauté parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue.

En conséquence, le Conseil de communauté doit procéder à l'élection, parmi les délégués titulaires du Conseil de communauté, de ses représentants dans ces organismes extérieurs, en qualité de titulaires.

Toutefois, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 précité, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Aucune disposition législative ou règlementaire n'impose le scrutin secret pour la désignation des membres des organismes extérieurs.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21.

Dispositif :

Au vu de ces éléments, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la CPA au sein du Conseil de développement de l'aéroport Marseille Provence ;

- **PROCEDER** à la désignation du délégué de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix appelé à siéger en qualité de membre à voix consultative au sein de cette instance.

2011_A171

OBJET : Institution - Désignation des représentants de la CPA au sein des organismes extérieurs - Conseil de développement de l'Aéroport Marseille Provence

1. Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la CPA au sein du Conseil de développement de l'Aéroport Marseille Provence.

Vote sur la proposition

Inscrits	144
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.

•●•

2011_A171

OBJET : Institution - Désignation des représentants de la CPA au sein des organismes extérieurs - Conseil de développement de l'Aéroport Marseille Provence

2. Désignation des représentants de la CPA

A déclaré candidature : Régis MARTIN

Inscrits	144
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Est désigné représentant de la CPA au sein du Conseil de développement de l'Aéroport Marseille Provence : Régis MARTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

19 DEC. 2011